Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-137AZSQ-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo – CS 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre d'excusés : 7
Nombre d'absents : 3

PRESENTS
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : **IRODOUER** : TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, URVOY Karine, VERNEY Thierry **MUEL** : MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, DIVET Anne, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
LECOMTE Maryse, LEVREL Denis, BUISSON Alain, GUEE Madeleine, BRICHE Fabien, DESPRES Joseph, CHENAIS Patrick
ABSENTS
COLLIAUX Valérie, SAUDRAIS Vanessa, ROUAULT Delphine
POUVOIRS
LECOMTE Maryse à LE METAYER Gilles, LEVREL Denis à PASSILLY Karine, BUISSON Alain à PEZZOLA Marie-Laure, GUEE Madeleine à URVOY Karine, BRICHE Fabien à JALU Serge, DESPRES Joseph à LE BIAVAN Rolland, CHENAIS Patrick à MORICE Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-137AZSQ-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/137/NiC**
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Rapporteur : Patrick HERVIOU

Mise en conformité branchement privatif assainissement : convention mandat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,

Monsieur le Vice-Président délégué aux Petits et Grands Cycles de l'Eau expose :
À la suite des premières conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), un nombre significatif de branchements non conformes des réseaux privés sur le réseau public a été identifié.

Ces anomalies engendrent des **surcharges hydrauliques** sur l'ensemble du système d'assainissement, provoquant des déversements dans le milieu naturel et la non-conformité de certaines stations d'épuration.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il est nécessaire de :
- mener des **campagnes de contrôle des branchements**,
- inciter et accompagner les usagers à engager des travaux de **mise en conformité**.

L'intervention portera en priorité sur les secteurs identifiés comme particulièrement exposés à la présence d'eaux parasites, du fait de leur impact sur le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des risques pour la qualité du milieu naturel et ses usages (baignade, pêche, irrigation...).

Dispositif d'accompagnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut soutenir cette démarche par des aides financières :
- **Pour les propriétaires privés** : aide à hauteur de **50 %** du montant des études et travaux de mise en conformité, dans la limite de **9 350 € TTC** de dépenses éligibles par branchement.
- **Pour la collectivité** : aide à hauteur de **50 %** des dépenses engagées pour la mission d'animation et d'accompagnement des particuliers, plafonnée à **600 € par branchement remis en conformité**.

Afin de permettre le versement de ces aides, il est nécessaire de signer la convention de délégation de mandat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **APPROUVE la démarche exposée ;**
- **SOLLICITE le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne annexée à la présente, ainsi que tous documents y afférents.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 25/11/2025
Qualité : PRESIDENT